

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

**DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 à 9h30 à SAINT PARDOUX**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 décembre à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

**Date de convocation** : 04 décembre 2023

**Présents** : Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL); Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS); Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT); Guillaume BAFFIER (CHATEAUNEUF LES BAINS); Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES); Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE); Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Davy BELLARD (NEUF EGLISE); Marie-Andrée BERKES (SAINT OURS LES ROCHES); Gilles BIGAY (EFFIAT); Grégory BONNET (MONTCEL); Jérôme BOREL (SERVANT); Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS); Florent BOURLON (POUZOL); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Mathieu CAMUS (POUZOL); Marc CARRIAS (EFFIAT); Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Daniel CHARRAUX (TEILHET); Adrien CIBOIS (AYAT SUR SIOULE) Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Pierre COLLANGE (LISSEUIL); Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE); Guillaume CRISPYN (CHAMPS); Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX); Dominique DINYTASZ (MENAT); Alain DURIN (ARS LES FAVETS); Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT); Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE); Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE); Claude GREMAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Marie Françoise HUBERT (JOZERAND); Philippe IMBAUD (YOUX); Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES); Guillaume JOUANADE (TEILHEDE); Bernard JOUHENDON (VIRLET); Pascal LABBE (SAINT AGOULIN); Patrick LAPARRAT (COMBRONDE); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Jean-Claude LEMOINE (SAINT MYON); Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS); Guy MAQUAIRE (SAINT CHRISTINE); Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ); Gérard MASSON (NEUF EGLISE); Pascal MONTAGNE (MARCILLAT); Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Etienne ONZON (COMBRONDE); Michel PAQUET (SAINT AGOULIN); Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS); Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX); Jean Luc PORTE (JOZERAND); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Marcel RAYNAUD (ESPINASSE); Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS); Daniel REYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE); Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS); Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE); Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE); Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER); Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES).

**Absents ayant donné procuration :**

Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ayant donné pouvoir à Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT)  
Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ayant donné pouvoir à Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT)  
Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)  
Jean-Pierre GELINAT (VIRLET) ayant donné pouvoir à Bernard JOUHENDON (VIRLET)  
Laurent JAHARD (SAINT GENES DU RETZ) ayant donné pouvoir à Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ)  
Paul LASSET (SAINT MYON) ayant donné pouvoir à Jean Claude LEMOINE (SAINT MYON)  
Karina MONNET (ARTONNE) ayant donné pouvoir à Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE)  
Josette MOULY (SERVANT) ayant donné pouvoir à Jérôme BOREL (SERVANT)  
Julien PERRIN (SAINT GEORGES DE MONS) ayant donné pouvoir à Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)  
Jean François PORTE (MONTCEL) ayant donné pouvoir à Marc CARRIAS (EFFIAT)

**Nombre de membres** : en exercice : 118  
Présents : 63 Pouvoirs :10  
Votants : 73 (dont 10 procurations)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence.

Monsieur Pascal MONTAGNE est désigné comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

### **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2023**

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 septembre 2023. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 73 ; POUR : 73 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **2- APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical du 30 novembre 2023 et des décisions prises par lui-même sur la période du 21 septembre 2023 au 22 novembre 2023, dont un compte-rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ces comptes rendus ne faisant pas l'objet de remarques, ils sont approuvés à l'unanimité.

### **3- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

#### DC 2023-03-01

Le document « Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et propositions de tarifs 2024 » a été transmis à tous les délégués avant la réunion.

*Ce rapport a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 30 novembre 2023.*

En particulier, le Président indique que suite à la création de forages dans les années 2000 à 2010 en amont de Pontgibaud, le Syndicat souhaite relancer une étude et des essais de pompage afin de déterminer les caractéristiques de cette ressource d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Si cette ressource de la Cheire de Pontgibaud était exploitable, cela permettrait de sécuriser la ressource principale de Peschadoires en créant un nouveau site de captage qui serait moins vulnérable aux pollutions accidentelles. De plus, si la qualité de cette ressource était suffisamment bonne (turbidité, arsenic), elle pourrait également être utilisée pour résoudre les problèmes ponctuels de qualité de la ressource de Peschadoires.

Par ailleurs, concernant le projet d'interconnexion entre La Coussidière et Peschadoires, le Président précise que le Syndicat de Sioule et Morge est en train d'essayer d'obtenir des subventions complémentaires auprès du Département du Puy de Dôme, en complément des subventions potentielles de la part de l'Agence de l'Eau.

Monsieur BONNET, Vice-Président, signale que le niveau d'investissement global prévu par le Syndicat est assez important, et que le choix d'augmenter les tarifs l'an passé était le bon car il permet aujourd'hui de maintenir les investissements du Syndicat à un niveau élevé. Le Président ajoute que cependant le projet de créer un nouveau réservoir de stockage à Blot l'Eglise a dû être reporté, de même le projet de reminéralisation de l'eau de St Ours n'a pas été remis pour l'instant. Mais malgré cela, des choix d'investissements importants ont été faits, en priorisant ce qui était le plus urgent.

Après avoir présenté le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et avoir échangé avec les délégués sur les différents points de ce rapport, le Président propose aux membres du Comité Syndical de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

## LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, avec :

73 voix pour,

0 voix contre

Et 0 abstention,

- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire,
- **CHARGE** le Président de la publication et de la diffusion de ce document conformément à la législation en vigueur.

### 4- PRÉSENTATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DC 2023-03-02

Le Président indique que les différents programmes de travaux 2024 Eau et Assainissement collectif sont résumés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 qui vient d'être présenté aux membres du Comité Syndical.

Un descriptif plus précis du programme de travaux 2024 Eau potable est présenté dans le tableau ci-dessous ; les montants indiqués sont les montants estimatifs des travaux hors frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes :

	Motif	Zone concernée	Travaux	Montants HT
LOUBEYRAT	Réseau en domaine privé	Lieu-dit Le Sols d'Agnat, sous voies communales.	Abandon de 650 ml de canalisations en PVC Ø25 à Ø 50 en terrains privés et pose d'un nouveau réseau en PEHD Ø63 sur 200 ml, d'un PEHD Ø50 sur 170 ml et d'un PEHD Ø40 sur 70 ml + reprise de 21 branchements	133 762,66 €
ST AGOUJIN	Conduite fuyarde	Tranche 3: suite des travaux 2021 et 2023 : tronçon depuis le réservoir des Brayards jusqu'aux lieu-dit Les Bussières, sous l'accotement de la route départementale n°207 puis sous chemin.	Remplacement de la canalisation en Fonte Ø175 par un réseau de 1470 ml en fonte Ø200 + reprise de 1 branchement	301 799,96 €
ST ELOY	Mauvaise qualité d'eau (Arsenic)	Lieu-dit Le Guchart, sous voies départementales n° 110 et n°529 et voie communale des sapins.	Connexion au réseau de la commune de Youx via une nouvelle canalisation en PVC Ø120 sur 210 ml. Abandon des canalisations en PVC Ø140 et fonte Ø100 existantes et pose d'un PEHD Ø63 sur 610 ml dont 160 ml enfilés. Création de 1 antenne en PEHD Ø50 de 170 ml puis + reprise de 40 branchements	229 270,51 €  Montant ne tenant pas compte des éventuelles charges imposées par la SNCF
ST GERVAIS	Aménagement de bourg	Rue du Docteur Boyet depuis la route départementale n°987 jusqu'à hauteur du parking municipal.	Remplacement de la canalisation en Fonte Ø100 par un nouveau réseau de 132 ml en fonte Ø100 + reprise de 11 branchements	40 854,59 €
ST JULIEN	Aménagement de bourg	Lieu-dit Laussédât, sous la chaussée départementale n°18.	Renouvellement de la traversée de voie départementale par une canalisation en PVC Ø90 sur 15 ml. Renouvellement de 2 antennes existantes en PVC Ø50 par 360 ml de PEHD Ø50. + reprise de 6 branchements	85 133,11 €
ST OURS - La Gravière	Casses fréquentes	Lieu-dit La Gravière, sous voie communale.	Renouvellement de la conduite en PVC Ø50 par une canalisation en PEHD Ø50 sur 90 ml + reprise de 6 branchements	28 020,61 €
ST OURS - Le Vauriat	Conduites fuyardes Réseau en domaine privé	Lieu-dit Le Vauriat, sous les voies départementales n°943 et n°50.	Renouvellement d'une canalisation en Fonte Ø100 sous voie ferrée par une canalisation en Fonte Ø100 sur 25 ml. Renouvellement d'une antenne en Fonte Ø60 par une canalisation en PEHD Ø50 sur 280 ml. Dévoisement d'une conduite en Fonte Ø100 située en terrains privés par une Fonte Ø100 sur 310 ml. + reprise de 17 branchements	203 601,20 €  Montant ne tenant pas compte des éventuelles charges imposées par la SNCF
SERVANT	Aménagement de bourg	Tranche 2: suite des travaux du programme 2023 sous la route départementale n°18 et renouvellement du réseau sous la route départementale n°507 en direction du plan d'eau	Renouvellement de deux canalisations en Fonte Ø60 par 1 canalisation en Fonte Ø60 sur 130 ml et 1 canalisation en PVC Ø63 sur 210 ml + reprise de 15 branchements	115 201,86 €
YOUX - Charmat Rouzat/Le Chambon	Aménagement de bourg Conduite fuyarde	Lieu-dits Charmat Rouzat et Le Chambon, sous voie communale.	Renouvellement d'une première antenne en Fonte Ø40 et acier Ø30 puis d'une seconde en PVC Ø32 par un seul réseau en PVC Ø75 sur 220 ml. Remplacement d'une antenne en PVC Ø75 par une PEHD Ø40 sur 103 ml. + reprise de 16 branchements	102 136,81 €

TOTAL HT 1 239 861,31 €

TVA 247 972,26 €

TOTAL TTC 1 487 833,57 €

Il est précisé que les programmes de travaux 2024 Eau et Assainissement collectif ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 30 novembre 2023.

Le Président propose donc au Comité Syndical de donner son accord pour la réalisation de ces programmes de travaux Eau et Assainissement collectif.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical DECIDE de donner son accord pour la réalisation des programmes de travaux Eau et Assainissement collectif présentés ci-dessus et dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 annexé à la présente délibération.**

## 5- TARIFS 2024

Les tarifs proposés par le Président et les Vice-Présidents pour l'année 2024 figurent dans le « Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et propositions de tarifs 2024 » et dans les bordereaux de prix transmis à tous les délégués avant la réunion.

*Ces propositions de tarifs ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 30 novembre 2023.*

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver les tarifs suivants pour l'année 2024 :

### DC 2023-03-03 – Tarifs de l'eau 2024 – Part au m3 et part fixe

Pour mémoire, les tarifs de l'eau appliqués en 2023 par la Régie des Eaux de Sioule et Morge étaient les suivants (pour les compteurs jusqu'à un diamètre de 20 mm) :

Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2023	Tarif en € HT
Part au m3	1,73994 €
Part Fixe principale	60,84 €
Part Fixe secondaire	30,50 €

La tarification 2023 de la part fixe tenait compte du diamètre des compteurs :

Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2023	Part fixe principale (en € HT)	Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2023	Part fixe secondaire (en € HT)
Jusqu'à un diamètre de 20 mm	60,84 €	Jusqu'à un diamètre de 20 mm	30,50 €
Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30 mm	70,38 €	Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30 mm	35,19 €
Diamètre 40 mm	93,84 €	Diamètre 40 mm	46,92 €
Diamètre 60 mm	140,76 €	Diamètre 60 mm	70,38 €
Diamètre 80 mm	175,95 €		
Diamètre 100 mm	234,60 €		
Diamètre 150 mm	293,25 €		

Le Président et les Vice-Présidents proposent de maintenir ces tarifs pour l'année 2024. Ainsi, sur la base de 2 390 000 m3 vendus, le montant prévisionnel de la recette liée à la vente d'eau aux usagers serait de l'ordre de 5 576 000 €.

*Cette proposition de tarifs a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge lors de sa réunion du 30 novembre 2023.*

Il est donc demandé au Comité Syndical d'approuver le maintien des tarifs de 2023 pour l'année 2024, pour la vente d'eau aux abonnés.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS) :**

- **APPROUVE** les tarifs 2024 présentés ci-dessus pour la vente d'eau aux abonnés (part au m3 et part fixe),
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

**DC 2023-03-04 – Tarifs 2024 pour les prestations annexes du service d'eau potable**

Le Syndicat facture diverses prestations, telles que les frais d'accès au réseau, la résiliation définitive d'abonnement avec dépose de compteur, des pénalités en cas de dégradation...

Les tarifs appliqués pour ces prestations annexes sont les suivants (en € HT) :

EAU POTABLE	Prix en EURO HT
<b>Prestations diverses:</b>	
Frais d'accès au réseau et de mutation	45,00 €
Analyse de l'eau à la demande de l'abonné	185,00 €
Etalonnage d'un compteur DN15 à DN40 mm de moins de 15 ans par service agréé (y compris coût remplacement de compteur)	500,00 €
Fermeture et ouverture temporaire de branchement à la demande de l'abonné	Gratuit
Résiliation définitive d'un contrat d'abonnement (dépose de compteur)	125,00 €
<b>Remise en service de branchement</b>	
Avec pose d'un système de comptage en DN 15 mm (y compris module radio)	250,00 €
Avec pose d'un système de comptage en DN 20 mm (y compris module radio)	275,00 €
Avec pose d'un système de comptage en DN 32 mm (y compris module radio)	390,00 €
Avec pose d'un système de comptage en DN 40 mm (y compris module radio)	440,00 €
<b>Pénalités forfaitaire pour dégradation sur le système de comptage :</b>	
Détérioration du compteur ou de son module radio	350,00 €
Système de comptage détérioré, démonté, by-passé	350,00 €
Non respect des conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition	350,00 €
<b>Pénalité forfaitaire pour prise d'eau (sans autorisation) sur poteau incendie :</b>	600,00 €
<b>Dégradation du réseau d'eau potable par un tiers extérieur</b>	
Réparation suite à dégradation du réseau d'eau potable par un tiers extérieur (forfait de base)	600,00 €
Réparation suite à dégradation du réseau d'eau potable par un tiers extérieur (lorsque le montant des travaux de réparation excède 600 € HT)	Application du bordereau des prix travaux
<b>Relevé de compteur à la demande de l'abonné</b>	75,00 € / compteur

Il est proposé au Comité Syndical de maintenir à l'identique les tarifs pour ces différentes prestations annexes du service eau potable.

*Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge lors de sa réunion du 30 novembre 2023.*

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS) :

- **APPROUVE** le maintien à l'identique des tarifs des prestations annexes du service eau potable, tels que présentés ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

**DC 2023-03-05 – Tarifs 2024 du service d'Assainissement Non Collectif**

Les tarifs appliqués par le service d'assainissement non collectif sont les suivants (en € HT) :

Existant : Contrôle de bon fonctionnement / Redevance annuelle	15,00 € / an
Existant : Contrôle de bon fonctionnement pour les usagers qui ne dépendent pas du Syndicat pour leur facture d'eau et pour les collectivités pour lesquelles le Syndicat effectue des contrôles de bon fonctionnement sous forme de prestation	150,00 €
Existant : Contrôle de bon fonctionnement : refus de visite	15,00 € / an
Existant : Contrôle de bon fonctionnement plus de 20 EH (équivalent habitant)	150,00 € /an
ANC VENTE : Contrôle d'installation dans le cadre d'une vente	135,00 €
ANC VENTE : Contrôle d'installation dans le cadre d'une vente plus de 20 EH (analyses MES+DBO5)	400,00 €
ANC NEUF1 : Conception et réalisation	215,00 €
ANC NEUF1 : Conception uniquement	135,00 €
ANC NEUF1 : Conception sur dossier (étude de filière par bureau d'étude fournie)	50,00 €
ANC ETUDE : Etude de faisabilité (avec test perméabilité + édition rapport) (ST ELOY LES MINES)	215,00 €
ANC NEUF2 : Contrôle Réalisation	80,00 €
ANC NEUF2 : Contre visite suite à non-conformité	80,00 €
ANC REHAB1 : Conception uniquement (pour les usagers qui ne dépendent pas du Syndicat pour leur facture d'eau et pour les collectivités pour lesquelles le Syndicat effectue ce contrôle sous forme de prestation)	135,00 €
ANC REHAB2 : Contrôle Réhabilitation	80,00 €
ANC REHAB2 : Contre visite suite à non-conformité	80,00 €
ANC PROG REHAB : Participation des usagers souhaitant s'inscrire dans le cadre du programme de réhabilitation	135,00 €

Il est proposé au Comité Syndical de maintenir à l'identique ces tarifs en 2024.

*Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge lors de sa réunion du 30 novembre 2023.*

## LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien à l'identique des tarifs du service d'assainissement non collectif, tels que présentés ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

DC 2023-03-06 – Tarifs 2024 des redevances d'Assainissement Collectif

Le Président rappelle que le budget « assainissement collectif » est financé principalement grâce à la redevance d'assainissement collectif, composée d'une part proportionnelle (au m3) et d'une part fixe (abonnement).

Pour mémoire, en 2022, il a été décidé que le tarif de ces deux parts évoluerait de façon à converger vers une tarification unique égale à 1,75 € HT/ m3 et à 60 € HT l'abonnement, à l'horizon 2026.

Un tableau présentant pour chaque commune une simulation des tarifs des redevances d'assainissement collectif de 2024 à 2026 avec cet objectif de tarification a été transmis à l'ensemble des délégués.

Le Président et les Vice-Présidents proposent de maintenir cet objectif de tarification.

Les tarifs de la redevance d'assainissement collectif seraient ainsi les suivants en 2024, en € HT :

Communes	Tarif 2024 en € HT			
	Abnt exploitant	m3 Exploitant	Abnt syndical	m3 syndical
			35,00	1,42500
BLOT LEGLISE			52,38	1,38679
BUXIERES SOUS MONTAIGUT			38,33	1,32500
CHAMPS			46,67	2,11667
CHARBONNIERES LES VIEILLES			44,54	1,60408
EFFIAT			39,35	1,29737
L'APEYROUSE			39,30	1,51143
MANZAT			49,94	1,71537
MARCILLAT			53,18	1,43370
MENAT			44,44	1,68113
MONTAIGUT EN COMBRAILLE			42,66	1,55952
MONTAIGUT			88,20	1,64900
MOUREUILLE			50,00	1,34500
POUZOL			45,00	1,53333
ST AGOUJIN			40,00	1,66667
ST ANGEL			41,67	1,73333
ST GEORGES DEMONS	11,14	0,66813	30,17	0,93633
ST GERVAIS D'AUVERGNE			48,33	1,53333
			55,38	1,38500
ST PARDOUX	18,18	0,63040	28,80	0,77203
ST QUINTIN SUR SIOULE			53,33	1,39171
VITRAC		0,55298	40,00	0,91015
YOUX	24,69	0,74110	25,78	0,93142

A noter que pour les communes dont la délégation se termine en cours d'année, le tarif des redevances perçues par le Syndicat à compter de la fin de la délégation serait égal à la somme des tarifs fixés en début d'année pour les anciennes parts du Syndicat et du délégataire.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver ces tarifs 2024 proposés pour la redevance d'assainissement collectif (seules les communes ayant transféré la compétence assainissement collectif prenant part au vote).

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge lors de sa réunion du 30 novembre 2023.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2024 proposés ci-dessus pour la redevance d'assainissement collectif,
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

### DC 2023-03-07 – Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 2024

Il est rappelé que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau d'assainissement collectif ; elle a pour but de financer les extensions des réseaux (article L1331-7 du Code de la Santé Publique).

Le Président et les Vice-Présidents proposent de fixer le montant de cette Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à 900 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (l'ancien tarif était de 600 € HT).

*Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge lors de sa réunion du 30 novembre 2023.*

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE de fixer à 900 € HT le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.**

### DC 2023-03-08 – Tarifs 2024 des contrôles de branchements d'assainissement collectif

Il est proposé au Comité Syndical de fixer le **tarif des contrôles d'assainissement collectif à 160 € HT** par contrôle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (l'ancien tarif était de 150 € HT).

Il est également proposé au Comité Syndical d'ajouter un tarif de **200 € HT pour la réalisation de contrôles complémentaires suite aux contrôles de branchements infructueux** (incluant un test à la fumée, un passage caméra et le repérage des défauts avec édition d'un rapport spécifique).

Enfin, pour les **contrôles des branchements d'assainissement collectif des bâtiments comptant plus de 5 pièces avec point d'eau**, il est proposé au Comité Syndical de maintenir le tarif de **15 € HT par pièce supplémentaire, applicable à partir de la 6<sup>ème</sup> pièce avec point d'eau.**

*Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge lors de sa réunion du 30 novembre 2023.*

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'application des tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.**

### DC 2023-03-09 – Bordereaux de prix 2024 pour les branchements neufs et pour les travaux et prestations hors branchements, eau potable et assainissement

Pour mémoire, concernant les branchements neufs, le Comité Syndical a décidé de mettre en place depuis 2020 un système de forfait pour une longueur de 6 mètres de branchement. Au-delà de 6 m, les travaux sont facturés sur la base d'un tarif au mètre.

Afin d'améliorer la lisibilité de la grille tarifaire et au vu de la forte augmentation des prix des matières premières, de nouveaux articles doivent être ajoutés au bordereau des prix et des révisions de prix ponctuelles sont proposées.

Il est également proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une augmentation de 5% sur les tarifs des bordereaux de prix, pour les forfaits de branchements et pour les travaux et prestations hors branchements d'eau potable et d'assainissement.

Les deux bordereaux de prix proposés pour 2024 ont été transmis aux membres du Comité Syndical.

*Ces propositions ont reçu un avis favorable des membres des Conseils d'Exploitation des Régies des Eaux et d'Assainissement de Sioule et Morge lors de leur réunion du 30 novembre 2023.*

**LE COMITÉ SYNDICAL,**



Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2024 proposés pour les branchements neufs d'eau potable et d'assainissement (joint à la présente délibération),
- **APPROUVE** les tarifs 2024 proposés pour les travaux et prestations hors<sup>9</sup> branchements d'eau potable et d'assainissement (joint à la présente délibération),
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

**DC 2023-03-10 – Montant de la part fixe SEMERAP pour les contrats de délégation assainissement collectif sur les communes de Saint Georges de Mons, Saint Pardoux, Vitrac et Youx**

Par courrier en date du 17 novembre 2023, la SEMERAP a indiqué que son Conseil d'Administration propose à toutes les collectivités ayant des contrats d'affermage avec cette dernière, d'augmenter la part fixe de la SEMERAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 12 € HT en valeur 2024, ceci afin de préserver la pérennité de la SPL.

Le Président précise que cette augmentation de tarif se traduirait par la signature d'un avenant aux contrats de délégation. Pour l'ensemble des 4 communes du Syndicat de Sioule et Morge sur lesquelles une délégation SEMERAP est en cours, cette augmentation de 12 € HT valeur 2024 de la part fixe du délégataire représente un montant d'environ 21 000 € HT.

Le Syndicat de Sioule et Morge n'ayant pas financièrement les moyens de réduire sa propre part fixe sur ces 4 communes pour compenser l'augmentation de 12 € HT de la part délégataire, cette augmentation pourrait être répercutée sur les usagers des 4 communes concernées.

Cependant, étant donné que le Syndicat de Sioule et Morge a déjà procédé en 2023 à une augmentation de la tarification des redevances d'assainissement collectif, et dans le souci de ne pas créer d'écart tarifaire entre les usagers de ses différentes communes (d'une part les communes sans délégation dont l'objectif tarifaire 2026 est de 60 € HT pour la part fixe, et d'autre part les communes avec délégation dont l'objectif tarifaire 2026 serait désormais de 60 € HT + 12 € HT valeur 2024 supplémentaires pour la part fixe), le Président et les Vice-Président proposent de ne pas donner suite au courrier de la SEMERAP.

*Lors de sa réunion du 30 novembre 2023, le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge a donné un avis favorable à cette proposition du Président et des Vice-Présidents.*

Au vu de tous ces éléments, le Président demande au Comité Syndical de se positionner sur cette question.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (seuls les délégués des communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge prenant part au vote) :

- **DECIDE** de ne pas donner suite au courrier de la SEMERAP, et donc de ne pas augmenter le montant de la part fixe SEMERAP pour les contrats de délégation assainissement collectif sur les communes de Saint Georges de Mons, Saint Pardoux, Vitrac et Youx.

**6- PROPOSITION DE CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EVOLUTION DE LA TARIFICATION**

**DC 2023-03-11**

Suite à une séance d'information sur la tarification progressive à laquelle les membres des Conseils d'Exploitation de Sioule et Morge ont pu assister le 3 novembre dernier, il est proposé au Comité Syndical de créer un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur l'évolution de la tarification.

*Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge lors de leur réunion du 30 novembre 2023.*

La question de la tarification soulève un certain nombre d'interrogations de la part des délégués, parmi lesquelles :

- Comment cette tarification serait calculée à l'avenir ? Par tranches de consommation ?

- Si des tranches de tarification étaient créées, est-ce qu'elles seraient appliquées aux agriculteurs, ces derniers devant respecter des normes de qualité ?

Le Président répond que ce sera justement le rôle du groupe de travail d'étudier toutes ces questions.

Il ajoute que la mise en place d'une tarification incitative pose également des problèmes techniques, la base de données usagers manquant de précisions par exemple pour pouvoir identifier quels sont les usagers ayant le statut d'agriculteur. Par ailleurs, en ce qui concerne le budget du Syndicat, il faudra veiller à son équilibre : comment fera-t-on, si la mise en place d'une tarification incitative induit une baisse des consommations et donc une baisse des recettes, pour financer les investissements nécessaires sur les réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif ?

Le Président indique ensuite que les délégués suivants se sont d'ores et déjà portés volontaires pour faire partie du groupe de travail :

Denis BARDEL  
Cédric BOILOT  
Grégory BONNET  
Jérôme BOREL  
Luc CAILLOUX  
Olivier COUCHARD  
Jocelyne LELONG  
Michel PAQUET  
Dominique RAYNAUD

Il est également proposé aux membres du Comité Syndical souhaitant faire partie de ce groupe de bien vouloir se manifester.

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la création d'un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur l'évolution de la tarification.**

En complément des délégués listés ci-dessus, les personnes suivantes se proposent pour faire partie du groupe de travail :

Michel AUBIGNAT  
Guillaume CRISPYN  
Pascal MONTAGNE  
Etienne ONZON  
Anne-Sophie RODRIGUES  
Patricia ROSSIGNOL

Toute autre personne souhaitant faire partie du groupe de travail pourra encore se manifester auprès du secrétariat du Syndicat de Sioule et Morge.

#### **7- INTEGRATION DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LE SYNDICAT EN 2023 DANS LES IMMOBILISATIONS COMPTABLES**

##### DC 2023-03-12

Le Président indique qu'en 2023, le Syndicat a réalisé en interne des travaux (création de branchements, travaux d'extension, pose de compteurs neufs...) pour lesquels l'achat des fournitures et du matériel utilisé a été comptabilisé en dépenses de fonctionnement.

Il est possible, par une écriture comptable, de transférer ces travaux en section d'investissement, afin qu'ils soient pris en compte dans les immobilisations et le patrimoine du Syndicat. Pour cela, une délibération du Comité Syndical doit être prise afin de préciser le montant du matériel et des fournitures à intégrer dans les immobilisations comptables du Syndicat.

Les tableaux ci-dessous listent les montants des matériels et fournitures concernés sur l'exercice 2023 :

Sur le budget eau potable :

	Montant du matériel
Travaux de branchements, travaux d'extension et travaux divers	67 166,99 € HT
Compteurs	117 050,84 € HT
<b>Total</b>	<b>184 217,83 € HT</b>

Sur le budget assainissement collectif :

	Montant du matériel
Travaux de branchements, extensions et travaux divers	6 117,25 € HT
<b>Total</b>	<b>6 117,25 € HT</b>

Le Président propose donc au Comité Syndical d'intégrer les travaux effectués en direct par le Syndicat dans les immobilisations comptables du Syndicat, au titre de l'exercice 2023 :

- Pour un montant de 184 217,83 € HT sur le budget eau potable,
- Pour un montant de 6 117,25 € HT sur le budget assainissement collectif.

#### LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer les travaux effectués en direct par le Syndicat dans les immobilisations comptables du Syndicat, au titre de l'exercice 2023 :
  - Pour un montant de 184 217,83 € HT sur le budget eau potable,
  - Pour un montant de 6 117,25 € HT sur le budget assainissement collectif,
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

### 8- ADMISSIONS EN NON-VALEURS SUR LE BUDGET EAU POTABLE

DC 2023-03-13

M. Bruno FLATRES, comptable public, a transmis au Syndicat de Sioule et Morge une liste de titres de recettes (n°5503350012) émis sur le budget principal du Syndicat de Sioule et Morge, dont le recouvrement ne peut être assuré pour différents motifs (poursuites infructueuses, surendettement, insuffisance d'actif, personnes décédées...).

Le caractère d'irrecouvrabilité de ces montants étant avéré, le Président propose au Comité Syndical :

- D'admettre en non-valeur la somme de 13 724,60 € TTC sur le budget principal,
- D'imputer cette somme au compte 6541 (créances admises en non-valeur), selon la décomposition suivante :

Code produit	Montants HT (ventilation selon le taux de TVA)	Montant de TVA	Montant TTC
EA1	TVA 10% : 135,00 €	13,50 €	148,50 €
	TVA 5,5% : 10 042,09 €	552,31 €	10 594,40 €
	<b>Total HT : 10 177,09 €</b>	<b>Total TVA : 565,81</b>	<b>Total TTC : 10 742,90 €</b>
EA2	TVA 10% : 1 985,74 €	198,57 €	2 184,31 €
EA3	TVA 5,5 % : 606,84 €	33,38 €	640,22 €
EA4	TVA 10% : 113,14 €	11,31 €	124,45 €
EA5	TVA 10% : 29,75 €	2,97 €	32,72 €

Ces propositions d'admissions en non-valeurs ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge lors de leur réunion du 30 novembre 2023.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 13 724,60 € TTC sur le budget principal,
- **DECIDE** d'imputer cette somme au compte 6541 (créances admises en non-valeur), conformément au tableau ci-dessus.

**9- DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE 2023**

DC 2023-03-14

Afin de pouvoir passer les écritures comptables relatives aux amortissements, une décision modificative est nécessaire car les crédits prévus au budget Eau potable à l'article 6811 (Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles) sont insuffisants.

Le Président propose au Comité Syndical de modifier les inscriptions budgétaires sur le budget principal Eau potable 2023 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations bâtiments publics	61521(011)	-65 000,00		
Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	6811(042)	65 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>65 000,00</b>
Installations à caractère spécifique			28153(040)	65 000,00
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.</b>		<b>65 000,00</b>		
Installations complexes spécialisées	2151(21)	65 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>65 000,00</b>		<b>65 000,00</b>

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge lors de sa réunion du 30 novembre 2023.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la Décision Modificative présentée ci-dessus.

**10- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LES COMMUNES DE SAINT GERVAIS D'Auvergne, SAINT AGOULIN ET MARCILLAT**

DC 2023-03-15

Le Président indique que les Conseils Municipaux des communes de Saint Gervais d'Auvergne, Saint Agoulin et Marcillat ont chacun pris une délibération approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Saint Gervais d'Auvergne : délibération du 26 juillet 2023, Saint Agoulin : délibération du 3 octobre 2023, Marcillat : délibération du 18 octobre 2023).

Conformément aux statuts du Syndicat de Sioule et Morge modifiés par l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme n°20221691 en date du 17 novembre 2022, le transfert de cette compétence optionnelle est subordonné à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat.

Le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour ces trois communes.

*Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 30 novembre 2023.*

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE le transfert de la compétence « assainissement collectif » par les communes de Saint Gervais d'Auvergne, Saint Agoulin et Marcillat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.**

Départ de M. Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ)

Nombre de membres : en exercice : 118  
Présents : 62 Pouvoirs : 9  
Votants : 71 (dont 9 procurations)

<b>11- ACHAT DES PARCELLES ZM 241 ET ZM 242 SITUÉES A SAINT PARDOUX POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE DE STOCKAGE</b>
---

DC 2023-03-16

Le Président indique que le Syndicat de Sioule et Morge envisage d'acquérir les parcelles ZM 241 (8860 m<sup>2</sup>) et ZM 242 (3260 m<sup>2</sup>) localisées à Saint Pardoux, pour pouvoir les utiliser comme zone de stockage après avoir réalisé les aménagements nécessaires (mise en place d'une clôture et d'un portail d'accès, mise en place de bennes de tri afin de pouvoir évacuer les plaques d'enrobés et les matériaux divers).

Des courriers ont donc été adressés aux propriétaires de ces parcelles, pour proposer un achat au prix estimé de 2 000 €/ ha :

- ✓ Mme Martine DUPLAT pour la parcelle ZM 241,
- ✓ Commune de Saint Pardoux pour la parcelle ZM 242.

Par courrier en date du 29 septembre 2023, Mme DUPLAT a fait part de son accord aux conditions proposées.

De même, par courrier en date du 30 octobre 2023, la Commune de Saint Pardoux a confirmé accepter la cession du terrain sous réserve d'un accès pour le stationnement des véhicules des chasseurs et que le site reste accessible pour les services techniques de la commune.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer les actes de cession correspondants :

- ✓ Pour la parcelle ZM 241 d'une surface de 8 860 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 1 772 €,
- ✓ Pour la parcelle ZM 242 d'une surface de 3 260 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 652 €.

*Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge lors de leur réunion du 30 novembre 2023.*

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer les actes de cession concernant :**
  - **La parcelle ZM 241 située sur la commune de Saint Pardoux et d'une surface de 8 860 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 1 772 €,**
  - **La parcelle ZM 242 située sur la commune de Saint Pardoux et d'une surface de 3 260 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 652 €.**

Départ de Mme Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX)

Nombre de membres : en exercice : 118  
Présents : 61 Pouvoirs : 9  
Votants : 70 (dont 9 procurations)

## **12- BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT, DE REPAS ET DE TRANSPORT DES AGENTS EN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE OU POUR DES FORMATIONS**

DC 2023-03-17

Le Président précise qu'il revient à l'assemblée délibérante du Syndicat de Sioule et Morge de fixer le barème de remboursement des frais d'hébergement, de repas et de transport des salariés en déplacement en dehors du périmètre du Syndicat pour les besoins du service ou pour des formations.

Après discussion avec l'assemblée, le Président propose de s'inspirer des barèmes utilisés pour les déplacements des personnels civils de l'Etat, en y ajoutant un remboursement plus important pour les repas pris dans des villes de plus de 200 000 habitants :

### Frais d'hébergement incluant le petit déjeuner :

- Montant de base : remboursement des frais réels sur la base des justificatifs, avec un montant maximum de 90 € par nuit,
- Grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : remboursement des frais réels sur la base des justificatifs, avec un montant maximum de 120 € par nuit,
- Commune de Paris : remboursement des frais réels sur la base des justificatifs, avec un montant maximum de 140 € par nuit.

### Repas :

- Montant de base : remboursement des frais réels sur la base des justificatifs, avec un montant maximum de 20 € par repas,
- Grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) : remboursement des frais réels sur la base des justificatifs, avec un montant maximum de 40 € par repas.

### Transports collectifs, péages et parkings :

Remboursement des frais réels sur la base des justificatifs.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les modalités de remboursement des frais d'hébergement, de repas et de transport présentées ci-dessus, pour les agents du Syndicat de Sioule et Morge en déplacement en dehors du périmètre du Syndicat pour les besoins du service ou pour des formations.

*Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge lors de leur réunion du 30 novembre 2023.*

## **LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE les modalités de remboursement des frais d'hébergement, de repas et de transport présentées ci-dessus, pour les agents du Syndicat de Sioule et Morge en déplacement pour les besoins du service ou pour des formations.**

Départ de M. Michel PAQUET (SAINT AGOULIN)

Nombre de membres : en exercice : 118  
Présents : 60 Pouvoirs : 9  
Votants : 69 (dont 9 procurations)

### **13- MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR REALISER UNE NEGOCIATION COLLECTIVE ET UNE MISE EN CONCURRENCE CONCERNANT LA GARANTIE PREVOYANCE**

DC 2023-03-18

La convention de participation pour la protection sociale complémentaire de prévoyance, conclue entre le Syndicat de Sioule et Morge et la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGPREV) prend normalement fin le 28 février 2026.

Avant cette date, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme a justement décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance, à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Etant donné le statut particulier des agents du Syndicat de Sioule et Morge (salariés de droit privé), le CSE du Syndicat serait également consulté si le Syndicat envisageait d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation,

Il est proposé au Comité Syndical :

- De donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme afin :
  - ✓ Qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance,
  - ✓ Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- De préciser que la validité de cet accord collectif et son application au sein du Syndicat de Sioule et Morge sera subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé,
- De mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance,
- De s'engager à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le Syndicat de Sioule et Morge aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

*Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge lors de leur réunion du 30 novembre 2023.*

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme afin :**

- ✓ Qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance,
- ✓ Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- **PRECISE** que la validité de cet accord collectif et son application au sein du Syndicat de Sioule et Morge sera subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé,
- **MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance,
- **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le Syndicat de Sioule et Morge aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

## 14- QUESTIONS DIVERSES

Le Président et les Vice-Présidents proposent le calendrier suivant pour les **réunions syndicales de 2024** :

Date	Objet de la réunion
Jeudi 14 mars 2024 à 9h30	Conseils d'Exploitation et Bureau
<b>Samedi 23 mars 2024 à 9h30</b>	<b>Comité Syndical (suivi d'un repas)</b>
Jeudi 13 juin 2024 matin	Conseils d'Exploitation et Bureau
<b>Samedi 22 juin 2024 matin</b>	<b>Comité Syndical</b>
Jeudi 12 septembre 2024 matin	Conseils d'Exploitation et Bureau
<b>Samedi 21 septembre 2024 matin</b>	<b>Comité Syndical</b>
Jeudi 5 décembre 2024 matin	Conseils d'Exploitation et Bureau
<b>Samedi 14 décembre 2024 matin</b>	<b>Comité Syndical</b>

### Village de Chausselle / Saint Ours les Roches :

Le Président indique avoir rencontré avec le Maire de Saint Ours les Roches les représentants de l'ASA de Chausselle. Ces derniers souhaitent dissoudre l'ASA pour que le village soit alimenté par le Syndicat de Sioule et Morge. En 2024 doit donc avoir lieu une étude préalable. Une réunion publique est prévue en mars 2024 pour rencontrer l'ensemble des habitants ; la majorité est favorable.

Aujourd'hui, il n'y a aucun compteur là-bas et environ 25 branchements. En 2024 est donc prévue l'installation de compteurs pour voir quelle est la consommation des habitants et vérifier le rendement du réseau (voir s'il est fuyard). L'ASA consomme environ 2000 m<sup>3</sup> d'eau par an.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 11h45.

Le Président  
Luc CAILLOUX

Le secrétaire de séance,  
Pascal MONTAGNE

